## République française - Département du Tarn

## Extrait des délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
Membres en exercice: 15 Présents: 10 Votants: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0  Date de la convocation: 06 avril 2023	L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.  Présents: Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE
	Représentés: Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD  Excusée: Madame Pascale GOMBAULT  Secrétaire de séance: Madame Nathalie CAUWET
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023	

Délibération n° DE\_13\_2023

Objet:

DPU - parcelle ZD 128 - 1875 Route des Cambards - 8533 m<sup>2</sup>

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° 2 a été reçue en Mairie le 6 février 2023 de SCP NEGRE - GINOULHAC - MAUREL, notaires associés (*BP10-81370 Saint-Sulpice*) concernant la parcelle cadastrée ZD 128, 1875 route des Cambards, d'une superficie 8533 m² située sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA enregistrée en Mairie sous le n° DIA-08126123A0002 du 6 février 2023 sur la parcelle cadastrée ZD 128, 1875 route des Cambards, d'une superficie 8533 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

SOUS PREFECTURE DE CASTRES Date de réception de l'AR: 14/04/2023 081-218102614-20230412-DE\_13\_2023-DE  Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

> Pour extrait conforme, Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON